

Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
& [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

[REDACTED]
Groupe DomusVi
46-48 rue Carnot
92150 SURESNES

Saint-Denis, le [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 192 926 0407 0

Réf : [REDACTED]

Objet : lettre de décisions - Inspection du [REDACTED] au sein de l'EHPAD Résidence Médicis DOMUSVI

Monsieur le Président,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection diligentée sur le fondement de l'article L.313-13. V du Code de l'action sociale et des familles (CASF) a eu lieu le [REDACTED] au sein de l'EHPAD Résidence Médicis DOMUSVI, situé au 74 Boulevard Héloïse, 95100 Argenteuil (FINESS ET 950009118).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le [REDACTED] le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 2 injonctions, 16 prescriptions et 14 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis le [REDACTED] des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Nous notons que des corrections ont été apportées et que certains points sont en cours d'amélioration.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **1 injonction, 7 prescriptions et 2 recommandations** maintenues en **annexe** du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Direction de l'Autonomie de l'ARS Ile-de-France, à [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

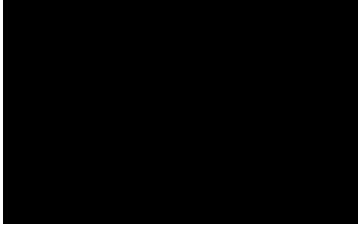
Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Le présent courrier et le rapport produit à la suite de l'inspection seront publiés sur le site internet de l'Agence (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>) dans les jours suivants, dans un objectif de transparence de son action et de reddition de compte des missions de service public que vous assurez. Ceci s'inscrit notamment dans le cadre prévu par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) avec, en particulier, la protection des données mentionnées en son article L.311-6.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Copie :

EHPAD Résidence Médicis
74 Boulevard Héloïse
95100 Argenteuil

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée le [REDACTED] au sein de l'EHPAD Résidence Médicis DOMUS VI (FINESS géographique 950009118), 95100 Argenteuil

Injonctions :

Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Mettre en œuvre toutes les actions visant à recruter un médecin coordonnateur et assurer la fonction de coordination médicale et les missions qu'y rattachent le temps du recrutement.	Médecin coordonnateur recruté depuis le [REDACTED] Élément transmis : Contrat de travail du médecin.	Injonction Levée Les éléments transmis indiquent que le médecin coordonnateur a bien été recruté à hauteur de [REDACTED] ETP depuis le [REDACTED]	L 311-3-1, D.312-155-0 D.312-156 du CASF D312-158-1 du CASF	
	Transmettre aux autorités de contrôle et de tarification tous les 3 mois jusqu'au recrutement, les preuves de publication d'annonce de recrutement d'un médecin coordonnateur (journaux, France Travail, internet...), puis le justificatif de recrutement d'un temps de MEDCO réglementaire (un contrat de travail daté et signé).			D312-155-0 D312-156 à D312-159-1 du CASF	
Inj 2 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre l'inscription à l'ordre des infirmiers de [REDACTED]	[REDACTED] régulièrement inscrire à l'ONI. Élément transmis : Carte professionnelle [REDACTED]	Injonction Maintenue La carte professionnelle de [REDACTED] n'est pas un élément suffisant pour permettre de lever cette injonction. Transmettre l'inscription à l'ordre des infirmiers de [REDACTED]	L.4311-15 du CSP	3 mois à compter de la réception de la LD

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS		Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1	1.1-Gouvernance-Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	En [REDACTED] avoir un taux d'occupation des places en hébergement permanent conforme au seuil réglementaire (95%).	<p>Travail quotidien sur le volet commercial de la direction + du CODIR pour améliorer le taux d'occupation. Mise en place d'un plan d'action commercial en [REDACTED] et suivi régulier en CODIR depuis.</p> <p>Éléments transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau évolution TO. - Plan d'action commercial. 	<p>Prescription Maintenue</p> <p>Nous notons qu'un travail est réalisé et qu'un plan d'action est en cours afin d'améliorer le taux d'occupation.</p> <p>Avoir un taux d'occupation des places en hébergement permanent conforme au seuil réglementaire (95%).</p>	R. 314-169 du CASF	9 mois à compter de la réception de la LD
Presc 2	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Formaliser et communiquer une procédure claire garantissant la protection du salarié déclarant des événements indésirables, conformément à l'article L313-24 du CASF.	<p>Cet engagement est matérialisé au travers de la charte d'incitation à la déclaration des événements indésirables signée par la Direction et affichée à destination des professionnels.</p> <p>Élement transmis :</p> <p>Charte d'incitation à la déclaration des événements indésirables.</p>	<p>Prescription Maintenue</p> <p>Le document « Charte d'incitation au signalement des événements indésirables (EI) » est insuffisant car il ne mentionne pas l'article L313-24 du CASF protégeant le salarié déclarant des EI.</p> <p>Formaliser et communiquer une procédure claire garantissant la protection du salarié déclarant des événements indésirables, conformément à l'article L313-24 du CASF.</p>	L. 313-24 du CASF	6 mois à compter de la réception de la LD
Presc 3	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Élaborer et transmettre aux autorités compétentes les retours d'expériences associés aux EIG dans les délais impartis.	<p>Pas d'EIG depuis le début de l'année [REDACTED]. Si un EIG devait avoir lieu, nous avons bien une trame pour réaliser le retour</p>	<p>Prescription Maintenue</p> <p>Transmettre aux autorités compétentes les retours d'expériences associés aux EIG.</p>	R.1413-67 à 73 du CSP	6 mois à compter de la réception de la LD

	Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
			<p>d'expérience qui serait transmis dans les délais impartis (3 mois).</p> <p><u>Élément transmis :</u> Trame RETEX vierge.</p>			
Presc 4	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Recruter au sein de l'accueil de jour [REDACTED] et faire intervenir d'autres profils de professionnels au sein de l'accueil de jour [REDACTED]	<p>Actuellement, nous travaillons sur la commercialisation de l'accueil de jour afin de redynamiser l'activité qui est très faible. Le ratio actuel ne nous permet pas de recruter de salariés supplémentaires. Cette réflexion interviendra quand l'activité sera revenue à un niveau raisonnable.</p>	<p>Prescription Maintenue Recruter au sein de l'accueil de jour [REDACTED] et faire intervenir d'autres profils de professionnels au sein de l'accueil de jour [REDACTED]</p>	D. 312-155-0 du CASF	9 mois à compter de la réception de la LD
Presc 5	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre la traçabilité de consultation du bulletin de casier judiciaire B2 pour [REDACTED] professionnels, et le résultat du contrôle à effectuer par l'EHPAD de la présence des bulletins de casier judiciaire B3 dans l'ensemble des dossiers de professionnels.	<p>Concernant les bulletins de casier judiciaire B3, un contrôle est réalisé à chaque embauche, une attestation complétée et placée dans le dossier salarié et un tableau de suivi des dossiers salariés mis à jour en conséquence.</p> <p><u>Élément transmis :</u> Tableau de suivi des documents salariés.</p>	<p>Prescription Levée Les éléments transmis indiquent qu'un contrôle et un suivi des bulletins de casier judiciaire B3 est réalisé pour l'ensemble des professionnels.</p>	L. 133-6 du CASF	
Presc 6	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre les preuves que [REDACTED] n'effectuent pas de tâches spécifiques aux [REDACTED]	<p>Les [REDACTED] affectés aux soins ont une fiche de tâche spécifique prévoyant un doublon avec un [REDACTED] afin qu'ils n'effectuent pas de tâche spécifique aux [REDACTED].</p> <p>Également, parmi les [REDACTED] affectés aux soins que compte</p>	<p>Prescription Levée Les éléments transmis indiquent que les [REDACTED] n'effectuent pas de tâches spécifiques aux [REDACTED]</p>	L. 451-1 du CASF	

Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		<p>l'établissement, [REDACTED] sont dans un processus de VAE.</p> <p>Les [REDACTED] sont en arrêt maladie mais seront invités à également entrer en processus de VAE dès leur retour.</p> <p>Élément transmis : Fiche de tâche [REDACTED] affecté aux Soins.</p>			
Presc 7	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	<p>Différencier clairement les tâches relevant [REDACTED] de celles relevant [REDACTED] tant dans les fiches de tâches, les fiches de poste, ainsi que sur le planning. Transmettre les preuves que les [REDACTED] n'effectuent pas de tâches spécifiques aux [REDACTED]</p>		<p>Prescription Maintenue</p> <p>Différencier clairement les tâches relevant [REDACTED] de celles relevant [REDACTED] tant dans les fiches de tâches, les fiches de poste, ainsi que sur le planning. Transmettre les preuves que les [REDACTED] n'effectuent pas de tâches spécifiques aux [REDACTED]</p>	R4311-4 du CSP et à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
Presc 8	2.3-Fonction support-Gestion d'informations	S'assurer que le RAMA est signé par la direction et le médecin coordonnateur.	<p>Le RAMA de l'année [REDACTED] a été signé par la direction et le médecin coordonnateur.</p> <p>Élément transmis : RAMA [REDACTED]</p>	<p>Prescription Levée</p> <p>Les éléments transmis indiquent que le RAMA [REDACTED] a été signé par la direction et le médecin coordonnateur le [REDACTED]</p>	D. 312-158 du CASF
Presc 9	2.3-Fonction support-Gestion d'informations	Mettre en place un plan d'action pour assurer l'utilisation systématique de [REDACTED] par tous les médecins intervenants, incluant une formation adaptée et un accompagnement personnalisé.	<p>Les médecins intervenants reçoivent tous le guide d'utilisation de notre logiciel [REDACTED] Au besoin, et s'ils rencontrent des difficultés, un accompagnement peut être réalisé par [REDACTED] ou les [REDACTED]</p> <p>Les médecins intervenus sur la résidence ces derniers mois se</p>	<p>Prescription Levée</p> <p>Les éléments transmis permettent de lever la prescription.</p>	L. 311-3 du CASF

Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		<p>sont tous systématiquement connectés à [REDACTED]</p> <p>Éléments transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide d'utilisation [REDACTED] - Statistiques [REDACTED] 			
Presc 10	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	En l'absence d'un médecin coordonnateur dans l'EHPAD, s'assurer de la mise en place d'un avis médical lors de l'admission.	<p>Le médecin coordonnateur est présent les [REDACTED] [REDACTED] Il assure donc la validation des dossiers médical sur ces journées.</p> <p>Éléments transmis :</p> <p>Exemple de validation médicale d'un dossier par le MEDCO.</p>	<p>Prescription Levée</p> <p>La présence du médecin coordonnateur dans l'EHPAD permet de s'assurer de la mise en place d'un avis médical lors de l'admission.</p>	D. 312-158-2 du CASF
Presc 11	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Les modalités de sollicitation et d'intervention des personnes qualifiées sont à formaliser et à présenter aux professionnels, ainsi qu'aux résidents et à leurs familles.	<p>La liste des personnes qualifiées ainsi que les modalités de sollicitation est présente dans le livret d'accueil qui est remis aux familles et aux résidents pour chaque nouvelle entrée. Elle est également présente à l'affichage.</p> <p>Éléments transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Livret d'accueil résidents. - Affiche personne qualifiées. 	<p>Prescription Levée</p> <p>Les éléments transmis indiquent que la liste des personnes qualifiées ainsi que les modalités de sollicitation sont présentes dans le livret d'accueil qui est remis aux familles et aux résidents et affiché dans l'établissement.</p>	L. 311-1 du CASF
Presc 12	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place un plan d'actions pour recruter ou faire intervenir dans l'EHPAD à minima un professionnel parmi : [REDACTED] [REDACTED]	<p>Nous sommes dans une démarche de sollicitation de professionnels de proximité afin de leur proposer de pouvoir intervenir ponctuellement et au besoin au sein de la résidence.</p> <p>Élement transmis :</p> <p>Courriers de sollicitation</p>	<p>Prescription Maintenue</p> <p>Les éléments transmis indiquent qu'une démarche de sollicitation des professionnels est en cours.</p> <p>Maintenir le plan d'actions pour recruter ou faire intervenir dans l'EHPAD à minima un professionnel parmi :</p>	L. 311-3 3° du CASF
					3 mois à compter de la réception de la LD

Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	
Presc 13	3.8-Prise en charge-Soins	Formaliser et transmettre à l'ARS la convention avec la pharmacie d'officine. Préciser si cette pharmacie est la pharmacie référente pour l'EHPAD.	La pharmacie référente pour l'EHPAD est [REDACTED] <u>Élément transmis :</u> Convention avec la pharmacie.	<u>Prescription Levée</u> Le document transmis correspond bien à la convention avec la pharmacie d'officine.	R. 5125 – 107 du CSP	
Presc 14	3.8-Prise en charge-Soins	Compléter systématiquement les photos manquantes sur les boîtes nominatives des résidents dans un délai d'un mois, afin de sécuriser la gestion des médicaments et de réduire le risque d'erreur médicamenteuse.	Les photos de l'ensemble des résidents sont présentes sur les chariots de médicaments hormis pour ceux pour qui nous n'avons pas de droit à l'image. <u>Élément transmis :</u> Photographies des chariots de Médicaments.	<u>Prescription Levée</u> Les photos transmises indiquent que les photos de l'ensemble des résidents sont présentes sur les chariots de médicaments.	L. 311-3 du CASF	
Presc 15	3.8-Prise en charge-Soins	Renforcer le contrôle mensuel des dates de péremption des médicaments, avec un registre dédié pour tracer ces vérifications, conformément à l'article R4312-35 du CSP.	Le contrôle mensuel des dates de péremption des médicaments est dorénavant réalisé et tracé dans le registre dédié. <u>Élément transmis :</u> Registre de contrôle des dates de péremption des médicaments.	<u>Prescription Maintenue</u> Les éléments transmis indiquent que le relevé de suivi des péremptions de l'armoire de stockage des médicaments a été réalisé [REDACTED] fois en [REDACTED] Renforcer le contrôle mensuel des dates de péremption des médicaments, avec un registre dédié pour tracer ces vérifications, conformément à l'article R4312-35 du CSP.	R. 4312-35 du CSP	3 mois à compter de la réception de la LD
Presc 16	3.8-Prise en charge-Soins	Transmettre les éléments de preuve garantissant l'administration réelle du médicament par [REDACTED]	Des sensibilisations régulières sont réalisées auprès des [REDACTED] concernant le circuit du	<u>Prescription Levée</u>	L. 311-3 du CASF	

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décisions	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
		<p>médicament et notamment l'administration réelle du médicament.</p> <p>Par ailleurs, le pourcentage de traitements dont la traçabilité est réalisée au chevet du résident ne cesse de progresser.</p> <p>Éléments transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraction [REDACTED] de l'administration en temps réel des [REDACTED] - Sensibilisation concernant le circuit du médicament. 	<p>Les éléments transmis indiquent que plusieurs réunions de sensibilisation sur le sujet du circuit du médicament, les situations d'urgences, le bon usage du médicament et la pharmacie ont eu lieu.</p> <p>[REDACTED]</p> <p>De plus, l'extraction [REDACTED] indique que [REDACTED] des traitements ont été tracés en [REDACTED] alors qu'en [REDACTED] le taux était de [REDACTED]</p>		

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thème IGAS		Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 1	1.1-Gouvernance-Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	En [REDACTED] avoir un taux d'occupation des places en accueil de jour conforme à l'objectif du CPOM DOMUS VI [REDACTED] pour le département du Val d'Oise.	CPOM DOMUS VI [REDACTED] pour le département du Val d'Oise.	Remarque 1 page 8	Travail quotidien sur le volet commercial de la direction + du CODIR pour améliorer le taux d'occupation. Mise en place d'un plan d'action commercial en [REDACTED] et suivi régulier en CODIR depuis.	Recommandation Maintenue En [REDACTED] avoir un taux d'occupation des places en accueil de jour conforme à l'objectif du CPOM DOMUS VI [REDACTED] pour le département du Val d'Oise.
Reco 2	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Actualiser l'organigramme en y intégrant les liens hiérarchiques et fonctionnels, afin de clarifier les responsabilités et interactions entre les différents acteurs.		Remarque 2 page 12	L'organigramme a été mis à jour avec les informations demandées.	Recommandation Levée L'organigramme de la résidence a été transmis à la mission.
Reco 3	1.2- Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre en place une délégation de signature formalisée, dans le cas d'une absence imprévue de la directrice. Cette délégation devra être communiquée aux parties concernées.		Remarque 3 page 14		Recommandation Levée Un document de délégation de pouvoirs de la directrice a été transmis à la mission.
Reco 4	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Désigner formellement un référent qualité au sein de l'établissement et élaborer une fiche de mission décrivant ses responsabilités et attributions.		Remarque 4 page 17	[REDACTED] est le référent qualité au sein de la résidence en collaboration avec le référent qualité de secteur.	Recommandation Levée La fiche de mission du referent qualité a été transmis à la mission.
Reco 5	1.4-Gouvernance-Gestion de la qualité	Mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) qualité formalisé, avec une comitologie claire et documentée, pour structurer et garantir un portage collectif de la démarche d'amélioration continue de la qualité.		Remarque 5 page 17	Un COPIL est réalisé [REDACTED]	Recommandation Levée Les COPIL du [REDACTED] et du [REDACTED] ainsi que les feuilles d'émargement ont été transmis à la mission.
Reco 6	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Mettre en place un système de réponse écrite systématique pour chaque réclamation ou signalement reçu, en précisant les actions entreprises ou prévues pour analyser la réclamation ou le signalement transmis et le cas échéant, mettre en place des actions correctives.		Remarque 6 page 21	Un tableau de suivi des événements indésirables et réclamations est en place et complété à chaque nouvel événement. Des actions manuelles peuvent également être ajoutées à notre OSR pour les actions importantes et/ou récurrentes.	Recommandation Levée Tableau de suivi des EI et Réclamations a été transmis à la mission.

	Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
Reco 7	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Organiser une formation dédiée à la classification et à l'identification des différents types d'événements indésirables (EI, EIG, EIAS, etc.) pour les professionnels concernés.		Remarque 7 page 21	Une formation a lieu [REDACTED] à ce sujet.	Recommandation Levée Des actions de sensibilisation ont eu lieu les [REDACTED] [REDACTED]
Reco 8	1.5-Gouvernance-Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Mettre en place l'analyse des cas de chutes en équipe pluridisciplinaire, identifier le responsable de l'analyse du cas, identifier les actions correctives associées aux cas de chute et en assurer le suivi.		Remarque 8 page 24	L'ensemble des chutes ayant lieu sur l'établissement sont analysées. Pour autant, et compte-tenu de la vacance du poste de MEDCO pendant une période, celles-ci étaient analysées uniquement par [REDACTED]. Désormais, une réunion a eu lieu [REDACTED] pour que les chutes puissent être analysées en équipe.	Recommandation Levée L'extraction [REDACTED] de l'analyse des chutes qui a été transmis à la mission indique que [REDACTED] des chutes sont analyses, soit [REDACTED] chutes au total entre [REDACTED]
Reco 9	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Recruter [REDACTED] en plus des [REDACTED] postes permanents.	CPOM DOMUS VI [REDACTED] pour le département du Val d'Oise	Remarque 9 page 25	Les deux postes vacants au moment de l'inspection ont été pourvus au mois de septembre [REDACTED]. Dans un contexte de taux d'occupation très faible depuis le début de l'année, il n'est pas envisageable pour le moment d'ajouter un ETP IDE supplémentaire non prévu au budget.	Recommandation Maintenue La mission note que les postes vacants au moment de l'inspection ont été pourvus. Recruter [REDACTED] postes permanents
Reco 10	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Transmettre les fiches de poste type pour chaque catégorie de professionnels.		Remarque 10 page 31		Recommandation Levée Les fiches de poste type ont été transmises à la mission.
Reco 11	2.3-Fonction support-Gestion d'informations	Inclure une section dédiée aux événements indésirables dans les prochains RAMA.	Modèle de trame RAMA	Remarque 11 page 32	Une section dédiée a été ajoutée au RAMA.	Recommandation Levée Une section dédiée aux événements indésirables a été intégrée en page [REDACTED] du RAMA
Reco 12	3.1-Prise en charge-Organisation de la prise	Préciser les informations sur la fréquence et la joignabilité des médecins traitants.		Remarque 12 page 38	Les informations sur la joignabilité des médecins traitants sont disponibles à l'accueil de la résidence.	Recommandation Levée La liste des médecins traitants qui a été transmise à la mission

Thèmes et Sous-Thème IGAS		Mesure envisagée	Texte de référence	Réf Rapport	Réponse de l'établissement	Décisions
		en charge de l'admission à la sortie				indique les jours de présence ainsi que leurs numéros de téléphone.
Reco 13	3.8-Prise en charge-Soins	S'assurer de la traçabilité des soins en temps réel, par l'ensemble des professionnels.		Remarque 13 page 50	Le pourcentage des soins traçés via les tablettes au chevet du résident ne cesse de progresser. Des sensibilisations ont eu lieu les [REDACTED] De plus, le pourcentage des soins traçés via les tablettes au chevet du résident est passé de [REDACTED] en [REDACTED] pour les [REDACTED] et de [REDACTED] en [REDACTED]	Recommandation Levée
Reco 14	3.8-Prise en charge-Soins	Transmettre la convention relative à l'intervention de la HAD dans l'EHPAD.		Remarque 14 page 50		Recommandation Levée La convention relative à l'intervention de la HAD dans l'EHPAD a été transmise à la mission.